



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Points 117 et 83 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique

Coopération internationale touchant les utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/C.4/55/L.8

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

I. Demande formulée dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 28 et 29 du projet de résolution A/C.4/55/L.8, l'Assemblée générale :

a) Noterait que, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 54/68, le Bureau des affaires spatiales a soumis au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, pour qu'il l'examine à sa quarante-troisième session, un plan d'action tendant à mettre en oeuvre les recommandations d'UNISPACE III;

b) Prierait le Secrétaire général de mettre en oeuvre les mesures et activités figurant dans le plan d'action, sur la base des recommandations d'UNISPACE III.

2. Avant d'adopter le rapport sur les travaux de sa quarante-troisième session¹, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été informé, par une déclaration orale du Secrétariat, des coûts estimatifs de l'application de sa décision d'approuver le plan d'action et d'en recommander l'exécution.

II. Rapport entre la demande et le programme de travail

3. Les activités figurant dans le plan d'action ressortissent au Programme 3 (Utilisations pacifiques de l'espace) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel qu'il a été révisé, et au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du budget-programme de l'exercice 2000-2001.

III. Activités à mettre en oeuvre en réponse à la demande

4. Certaines activités recommandées par UNISPACE III s'inscrivent dans le cadre du programme de travail du Bureau des affaires spatiales et ont été incluses dans le budget-programme de l'exercice 2000-2001, le financement devant en être assuré à la fois par prélèvement sur le budget ordinaire et au moyen de fonds extrabudgétaires. Les activités figurant dans le plan d'action que le Comité a approuvé, mais dont il n'est pas prévu d'assurer le financement dans le budget-programme de l'exercice biennal, sont les suivantes : a) renforcement du rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités dans la promotion de la coopération internationale pour l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique; b) lancement d'un programme de renforcement des capacités dans les domaines relatifs au droit de l'espace; c) renforcement des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; d) promotion de l'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies; e) établir et renforcer le partenariat avec l'industrie; f) renforcement du partenariat avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; g) engager un programme de communication avec le public et un programme pour la jeunesse; h) renforcement des services de publication et d'information.

5. À cet effet, les produits dont le financement par prélèvement sur le budget ordinaire serait prévu dans le budget-programme de 2000-2001 seraient les suivants : rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les résultats d'une étude mondiale bisannuelle des mécanismes existants de coopération internationale dans le domaine spatial; création et tenue d'un site Web consacré à l'étude mondiale; étude analytique visant à identifier les domaines d'activité spatiale qui nécessitent des mécanismes nouveaux et novateurs de coopération; création d'une base de données sur les lois et politiques nationales relatives à l'espace; mise au point de modules de formation pour l'intégration des techniques spatiales dans la gestion de catastrophes spécifiques; exécution du Programme d'information sur les techniques spatiales (TOPS); rapport contenant les résultats et l'analyse d'une enquête sur l'utilisation faite des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications dans le système des Nations Unies.

IV. Dépenses supplémentaires

6. Les ressources supplémentaires nécessaires sont estimées à 426 300 dollars : création de trois postes (2 P-3 et 1 P-2) (118 100 dollars), services de consultants (9 000 dollars), frais de voyage (46 000 dollars), frais généraux de fonctionnement (1 700 dollars), équipement (36 000 dollars), travaux contractuels d'imprimerie (5 500 dollars) et augmentation des bourses d'études (210 000 dollars) en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

7. Les titulaires des deux postes P-3 seraient chargés d'activités visant à accroître la capacité technique d'États Membres, en particulier celle des pays en développement, en matière de droit de l'espace; renforcer la capacité qu'a le Bureau d'offrir des services consultatifs techniques à d'autres organismes des Nations Unies sur la façon d'utiliser les techniques spatiales pour accroître l'efficacité de leurs activités de développement économique et social (par exemple, utilisation des communications par satellite pour les interventions à la suite de catastrophes naturelles et pour la diffusion de programmes d'enseignement et de services de santé publique, utilisation de données d'observation de la Terre pour l'élaboration de stratégies de lutte contre les catastrophes naturelles, de gestion des ressources naturelles et de surveillance et d'évaluation de l'environnement); aider à mettre au point des modules de formation permettant d'intégrer les techniques spatiales à la gestion des catastrophes naturelles et d'utiliser des satellites de positionnement et de navigation; aider à la constitution d'un réseau permettant d'obtenir des informations sur les activités dans le domaine des sciences spatiales fondamentales et contribuer au développement du réseau de petits télescopes, en particulier dans les pays en développement; et lancer un service d'enseignement multimédia interactif en matière de sciences spatiales et de technologie spatiale.

8. Le titulaire du poste P-2 aidera à lancer des programmes de communication avec le public en organisant un programme de visites en tournée d'astronautes, des manifestations spéciales lors de la Semaine mondiale de l'espace et un forum public annuel; en mettant au point des stratégies d'utilisation de diverses techniques informatiques de pointe dans les travaux de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales; en créant un site Web sur les mécanismes existants de coopération internationale dans le domaine spatial; et en formulant le programme d'un service d'enseignement multimédia en matière de sciences et techniques de l'espace.

9. Un montant de 9 000 dollars serait nécessaire pour recruter des consultants chargés de mettre au point la première série de modules pour l'intégration des techniques spatiales dans la gestion de catastrophes et de réaliser la compilation des mécanismes existants de coopération internationale dans le domaine spatial. On estime à 46 000 dollars le montant qui serait nécessaire pour couvrir les frais de voyage du personnel chargé d'évaluer les besoins en matière d'intégration des techniques spatiales dans la planification économique et sociale par la communication par satellite; de formuler des projets liés à l'utilisation de techniques spatiales dans la gestion des catastrophes; de développer le réseau de petits télescopes dans les pays en développement; de participer à des réunions de spécialistes des questions spatiales; d'organiser dans différentes régions une table ronde de législateurs s'intéressant aux activités spatiales et un atelier sur le droit de l'espace; de faciliter la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III par des entités non gouvernementales; et de participer à l'organisation de manifestations à l'occasion de la Semaine mondiale de l'espace dans différentes régions.

10. À la rubrique Équipement, le montant de 36 000 dollars permettrait d'acheter du matériel de traitement de données, y compris des logiciels de création de bases de données sur les politiques spatiales et la législation des pays, ainsi que des CD-ROM contenant du matériel pédagogique multimédia sur les sciences et les techniques de l'espace. Le montant de 1 700 dollars demandé à la rubrique Frais généraux de fonctionnement servirait à l'entretien de trois ordinateurs supplémentaires destinés aux nouveaux membres du personnel. Les 5 500 dollars demandés pour les services contractuels d'imprimerie doivent servir à faire imprimer à l'extérieur un opuscule

récapitulant les propositions de projet émanant de pays en développement, qui sera distribué au secteur des industries spatiales et aux donateurs.

11. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un montant de 210 000 dollars est demandé pour financer des bourses d'études. Dans le cadre du Programme d'information sur les techniques spatiales, ce montant servirait à faciliter la participation de représentants de pays en développement à un atelier sur les aspects juridiques de l'espace; offrirait des bourses dans les centres régionaux d'enseignement des sciences et techniques spatiales du Réseau des institutions d'enseignement et de recherches en sciences et techniques spatiales pour l'Europe Centre-Est et l'Europe du Sud-Est; et aiderait à intégrer les techniques spatiales à la gestion des catastrophes.

V. Possibilités de financement

12. Aucune ressources n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice 2000-2001 pour les tâches supplémentaires susmentionnées.

VI. Fonds de réserve

13. Conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, à partir de l'exercice 1990-1991, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit dans le budget-programme. Si le fonds de réserve est insuffisant pour financer les dépenses additionnelles envisagées, les activités auxquelles celles-ci se rapportent ne peuvent être exécutées que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. À défaut, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme de même que des prévisions révisées seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

VII. Résumé

14. Si l'Assemblée générale approuve les paragraphes 28 et 29 du projet de résolution A/C.4/55/L.8, il faudra inscrire des crédits estimés à 426 300 dollars au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. En outre, un montant de 22 600 dollars serait inscrit au chapitre 32 (Contributions du personnel) compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 20 (A/55/20).*